



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 25 août 2020 au centre communautaire à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

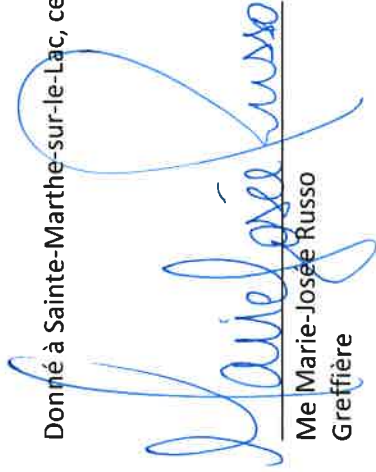
Considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, vous pouvez également faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmll.ca](mailto:urbanisme@vsmll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 24 août 2020.

**3049, Chemin d'Oka**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre le frontage du lot à 8.90 mètres au lieu de 15 mètres selon la grille des spécifications M-505.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière